

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE **« Ardèche Musique et Danse »**

Compte-rendu
du Comité Syndical du lundi 1^{er} juillet 2019
En salle d'honneur, Mairie de la Ville de Tournon-sur-Rhône, à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, en salle d'honneur à la Mairie de Tournon-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mardi 25 juin 2019, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire),
Messieurs : Paul BARBARY (Président), Christophe FAURE (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia DIATTA (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNAY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), , Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Ayant donné procuration :

* Marie-Hélène REYNAUD (porteur d'1 voix) à Marc-Antoine QUENETTE (porteur de 3 voix).
** Laurence ALLEFRESDE (porteur de 3 voix) à Paul BARBARY (porteur d'1 voix) ; Béatrice FOUR (porteur d'1 voix) à Christophe FAURE (porteur d'1 voix) ; Olivier PEVERELLI (porteur de 3 voix) à Marie-Christine SELLIER (porteur d'1 voix),

Etaient présents sans voix délibérative :

Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines, Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière).

Secrétaire de séance : Christophe FAURE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 mai 2019,
- Communication des décisions du TA de Lyon du 29 mai 2019,
- Modification d'une annexe aux statuts du Syndicat mixte,
- Convention avec le Département de l'Ardèche,
- Demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Drôme,
- Demande de subvention 3P3A auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Convention relative aux classes orchestre de Vanosc et Villevocance pour l'année scolaire 2019-2020,
- Questions diverses,



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Christophe FAURE est désigné secrétaire de séance.



Approbation du PV du Comité syndical du 22 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 717/2019 – Objet : Communication des décisions du Tribunal Administratif de Lyon du 29 mai 2019

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu de deux décisions rendues par le Tribunal Administratif de Lyon le 29 mai dernier concernant le syndicat mixte.

1/ Dans le cadre de la première décision (annexe 1), la commune requérante sollicitait l'**annulation des titres de recettes** émis par le syndicat mixte au motif que ces derniers ne comportaient pas de mentions permettant d'identifier leur auteur, n'étaient pas signés ni suffisamment motivés. Elle indiquait, par ailleurs, estimer que **la délibération instaurant une participation communale était illégale** et impliquait l'illégalité des titres attaqués. Enfin, elle sollicitait la transmission au Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution : la requérante soutenait en effet qu'un article du Code général des collectivités territoriales n'était pas conforme à la Constitution (l'article L. 5721-2 prévoyant que « *la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts* » induisait le vote de statuts permettant une forme de tutelle de la collectivité départementale sur les autres membres du syndicat mixte) et qu'il avait permis le vote des délibérations autorisant l'émission des titres de recettes attaqués.

Contrairement aux décisions similaires prises en janvier 2017 et pour lesquelles nous avons déjà échangé à ce sujet en comité syndical (cf. délibération 602 du 20 mars 2017), le juge s'est prononcé sur le fond de l'affaire en rejetant la requête de la commune concernée.

Le Tribunal s'est d'abord prononcé sur la forme en soulignant que la commune n'avait présenté que trop tardivement les demandes d'annulation des titres de recettes ; il a par ailleurs précisé que le fait que la commune n'ait pas produit les titres devant le juge suffisait à déclarer la demande comme « irrecevable » et devant être rejetée.

Par la suite, le juge administratif s'est intéressé au fond de l'affaire.

Sur la question prioritaire de constitutionnalité, il a estimé qu'elle ne présentait pas « *de caractère sérieux* ». Sans revenir dans le détail de l'argumentation juridique, sachez que le juge estime que le principe de libre administration des collectivités (par le biais d'un conseil élu) s'applique toujours « *dans les conditions prévues par la loi* » (article 72 de la Constitution) et que c'est donc bien au législateur de déterminer les principes fondamentaux « *de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources* » (article 34 de la Constitution). Autrement dit, comme le juge le conclut, « *en prévoyant que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts, les dispositions contestées de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales n'ont pas pour effet de priver de garanties légales les exigences découlant du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales qui composent le syndicat mixte Ardèche musique danse* ».

En ce qui concerne la demande d'annulation, le juge intervient sur le fond de l'affaire rappelant d'abord et avant tout que « le titre de recettes [...] mentionne les nom, prénom et qualité de la personne qui l'a émis ainsi que les voies et délais de recours » mais que seul « le bordereau de titres de recettes est signé ». Il n'y a donc pas lieu à exiger la signature des titres, qui par ailleurs mentionnent bien le nom de la personne qui l'a émis, ainsi que le texte de référence permettant leur émission.

Enfin, le juge rappelle, comme évoqué à l'occasion de l'examen de la question prioritaire de constitutionnalité, en ce qui concerne la question de la libre administration que « **les dispositions des statuts relatives à la composition du comité syndical ne conduisent pas, par elles-mêmes, à la création d'une tutelle du département sur les membres du syndicat mixte** ».

Le Tribunal Administratif condamne la commune au règlement d'une somme de 1400 € au titre des frais engagés dans le cadre de ce contentieux.

2/ Par un second jugement (annexe 2), le juge administratif est venu se prononcer sur les refus d'autorisation de retrait de communes du syndicat mixte, délibérés par le comité syndical. Les requérantes soutenaient en effet que les membres du comité syndical n'avaient pas été régulièrement convoqués ni suffisamment informés, que les délibérations étaient insuffisamment motivées et qu'elles violaient la Constitution.

Dans sa décision, le juge administratif apporte la précision selon laquelle les membres du comité syndical ont bien reçu les convocations nécessaires, avec l'ordre du jour et les délibérations afférentes : « *les membres du comité syndical ont donc été régulièrement convoqués et suffisamment informés* ». Il ajoute que la motivation est bien précisée dans la délibération et conclut en rappelant les éléments évoqués dans le cadre de la première décision en matière de libre administration.

Il condamne les communes au versement d'une somme de 1400 € au titre des frais engagés dans le cadre de ce contentieux.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la communication des décisions de justice du 29 mai 2019 et de leur compte rendu ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le comité syndical :

- DONNE acte de la communication des décisions de justice du 29 mai 2019 et de leur compte rendu



Délibération n°718/2019 – Objet : Modification d'une annexe aux statuts du syndicat mixte

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Lors de notre dernière séance, nous avons adopté de nouveaux statuts pour notre syndicat mixte.
- Une petite erreur s'est cependant glissée dans une des annexes à ces statuts. En effet, en adoptant de nouveaux statuts, nous avons tenu à préciser l'état des lieux des collectivités adhérentes. Nous avons cependant oublié de mettre à jour cette liste en intégrant les quelques communes nouvelles ayant fusionné au 1^{er} janvier 2019, en l'occurrence les communes de Belsentes (issue de la fusion des communes de Nonières et de Saint-Julien-Labrousse) et Saint-Julien-d'Intres (fusion des communes d'Intres et de Saint-Julien-Boutières). Par ailleurs, est intégré dans cette liste le syndicat mixte du SYRAVAL, regroupant les communes de Tournon-sur-Rhône et de Tain-l'Hermitage.
- En totalité, on dénombre les adhérents suivants : 1 Département, 130 communes, 4 EPCI et 1 Syndicat Mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - DE VALIDER les modifications apportées à l'annexe aux statuts du syndicat mixte, ci-annexée ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le comité syndical :

- VALIDE les modifications apportées à l'annexe aux statuts du syndicat mixte, ci-annexée.



Délibération n° 719/2019 – Objet : Approbation d'une convention avec le Département de l'Ardèche

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Lors de notre dernière séance, nous avons adopté de nouveaux statuts pour notre syndicat mixte.
- A l'article 13 de ces nouveaux statuts, il est précisé qu'une convention vient définir « *les modalités de participation [...] du Département de l'Ardèche, dans le cadre du Schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques* ».
- Dans cette perspective, je vous proposer d'adopter cette convention qui, comme vous le verrez, à la lecture du document, précise finement les objectifs communs liant les deux collectivités.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention avec le Département de l'Ardèche, ci-annexée,
 - et D'AUTORISER le Président à la signer ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le comité syndical :

- APPROUVE les termes de la convention avec le Département de l'Ardèche, ci-annexée,
- et AUTORISE le Président à la signer.



Délibération n° 720/2019 – Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée au Conseil Départemental de la Drôme.
- En effet, faisant suite à des rencontres initiées par la présidence de l'établissement avec les élus départementaux drômois, le Syndicat Mixte a sollicité en 2017 une subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires. Compte tenu de l'implantation d'une des antennes de l'école en Drôme (à Tain-l'Hermitage), du nombre d'élèves drômois scolarisés sur l'année scolaire 2016-2017 et des critères de subventionnement (7 % de la masse salariale), une subvention a été versée, puis reconduite pour les exercices 2018 et 2019.
- Pour l'année scolaire 2019-2020 (exercice budgétaire 2020), il vous est proposé de demander la reconduction de la subvention suivant l'application de la formule de calcul suivante :

$$\begin{aligned} & \text{(Total masse salariale sur l'antenne de Tain-l'Hermitage x Nombre d'élèves drômois) / Nombre} \\ & \text{d'élèves Tain-l'Hermitage x 7\%} \\ & = (539\,988.84 \text{ € x } 179 \text{ élèves drômois}) / 376 \text{ élèves sur l'antenne x } 7\% \\ & = 17\,994.84\text{€}. \end{aligned}$$

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 17994.84 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2019-2020 ;
 - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette demande.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 17 994.84 € auprès du conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette demande.



Délibération n° 721/2019 – Objet : Demande de subvention 3P3A auprès du conseil Départemental de l'Ardèche

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention exceptionnelle formulée au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projets 3P3A « Pépinières des pôles de pratiques artistiques amateurs de l'Ardèche ».
- De 2016 à 2018, notre Conservatoire s'est vu confier par le Conseil départemental de l'Ardèche, la définition et la mise en œuvre de formations des pratiques en amateur destinées à l'ensemble des habitants du territoire, qu'ils soient professionnels ou amateurs. Ces journées de stage, organisées de manière à irriguer tout le territoire, couvraient un éventail large de disciplines (danse hip hop, chœurs, Soundpainting, beatbox, flamenco, etc) ; avec à chaque fois, l'intervention de professionnels qualifiés et reconnus dans leurs esthétiques. Gratuites, ces formations ont rencontré un réel succès, avec un taux de participation affichant complet à 85% sur les deux saisons.
- Pour l'année 2019, le Conservatoire a déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'appel à projets 3P3A, correspondant à l'organisation de deux journées de formation « Soundpainting avec Benjamin Nid », lesquelles se dérouleront les 29 et 30 août 2019 prochains à la Maison des Associations de Tain-l'Hermitage.
- La demande formulée ce jour concerne un projet pour l'année 2020 : il sera proposé aux élèves et enseignants du Conservatoire et plus largement à tous les Ardéchois instrumentistes

- de participer durant deux jours à des ateliers de pratique d'initiation et d'approfondissement autour de la musique latine cubaine. Ces journées se dérouleront à l'antenne de Lamastre.
- Ce projet vise à sensibiliser les amateurs à ce genre musical et à l'approcher facilement : de tels événements sur notre territoire constituent pour certains de nos participants une véritable porte d'entrée dans le monde culturel. Cela se traduit à la fois dans la pratique d'une discipline peu ou mal connue mais aussi dans la découverte d'un univers ou d'un lieu. Cette mise en réseau entre les acteurs du spectacle vivant participe d'une réelle dynamique de territoire et valorise dans un même temps notre Conservatoire et son activité auprès du public extérieur.
 - Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 1500€ auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et à signer tout document relatif à cette affaire.
 - Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le Comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 1500€ auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et à signer tout document relatif à cette affaire.



Délibération n° 722/2019 - Objet : Convention relative aux classes Orchestre de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2019-2020

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une convention tripartite relative à la mise en place des classes Orchestre sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2019-2020.
- Auparavant désigné sous le terme « Orchestre à l'école », ce dispositif pédagogique a pour objectif de transformer des classes en orchestre dans la perspective de permettre l'accès à une culture artistique musicale et à une pratique instrumentale collective en milieu scolaire, en toute gratuité et sur un principe d'égalité pour tous. Les disciplines enseignées sont les suivantes : la clarinette, l'euphonium, la flûte traversière, les percussions, le saxophone, le trombone, la trompette. Les séances peuvent être entièrement collectives ou en se séparant par instrument ou groupe, en fonction de l'avancement du projet.
- Les classes Orchestre sont donc une opportunité rare dans la scolarité des enfants d'Ardèche. Ce projet est l'union de tous les acteurs concernés directement ou indirectement pour en assurer le bon fonctionnement. En Ardèche, ce projet est proposé depuis janvier 2008 pour les élèves de cycle 3 des écoles de la commune de VANOSC. En 2017, compte tenu du contexte financier et des nouveaux impératifs intervenus pour la commune de VANOSC notamment afin de maintenir son antenne, les élus de la commune de VANOSC et de VILLEVOCANCE ont souhaité partager en deux la pratique orchestrale à l'école : le premier semestre était réservé aux élèves vanoscois, le second aux élèves villevocançois.
- Soucieux d'une harmonisation des projets d'orchestre dans les établissements scolaires, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Ardèche en lien avec l'association nationale « Orchestre à l'Ecole » ont sollicité le Syndicat Mixte pour conformer le projet soit au fonctionnement des interventions en milieu scolaire, soit aux attentes de la Charte nationale Orchestre à l'Ecole. Pour tendre vers une intervention en milieu scolaire, la classe orchestre devrait adopter le principe des 15 heures annuelles maximum par classe alors qu'aujourd'hui chaque classe bénéficie d'une heure hebdomadaire sur un semestre, soit 18 heures. Pour faire évoluer le projet vers le dispositif Orchestre à l'Ecole, la classe orchestre devrait évoluer vers une intervention tout au long de l'année. La charte de l'association Orchestre à l'Ecole recommande la mise en place de deux heures d'intervention hebdomadaire, l'une pour le travail en pupitre, l'autre pour le travail en ensemble. Soit 72 heures par classe.
- Compte tenu du contexte de création de cette classe orchestre et du contexte financier des deux communes concernées, il n'est pas envisageable de leur solliciter un engagement

financier plus important pour le fonctionnement. Pour mémoire, l'ouverture en 2018 de ce dispositif aux élèves villevocançois a également nécessité l'achat d'un parc instrumental financé pour moitié par la commune de Villevocrance.

- Il est attendu sur ce territoire une reprise de la compétence « enseignement artistique » et le portage d'un futur établissement par l'intercommunalité (Annonay Rhône Agglo), qui pourrait être à l'avenir la structure-ressource de ce projet. Aussi, de manière à éviter un coup d'arrêt dans le développement de ce projet, maintenir les dynamiques engagées avec les élèves et poser les jalons d'une classe orchestre répondant pleinement aux attentes de l'association nationale, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse a sollicité auprès de la DSDEN une dérogation au titre de l'année 2019-2020 concernant le temps d'intervention mobilisé pour les classes orchestres de Vanosc et Villevocrance : le Syndicat Mixte propose 1 heure hebdomadaire de classe orchestre sur toute l'année soit 36 heures par classe, au lieu des actuelles 18 heures.
- Ces nouvelles modalités sont approuvées par les professeurs des écoles car elles permettent un accompagnement des élèves plus soutenu.
- Cette organisation des classes orchestres est sans surcoût et est rendue possible par la diminution de moitié du nombre de professeurs mobilisés simultanément. Ce dédoublement de 6 professeurs à 3 permet de doubler le nombre d'heures de la classe orchestre. La diversité instrumentale et la qualité du cadre pédagogique sont maintenues par un système de roulement. En effet, si les 6 professeurs sont effectivement mobilisés sur l'année, ils interviennent par trois une semaine sur deux. Les professeurs sont donc à chaque fois mobilisés sur l'une des deux communes.
- Il vous est donc proposé de faire évoluer le dispositif par l'organisation de séances désormais hebdomadaires, mais toujours fixées les jeudis de 15h15 à 16h15.
- Le coût de revient par élève fixé par délibération à 248 € sur une année pleine, frais de déplacement compris, est maintenu. La participation des communes représente 50% par élève, du montant total de la dépense. Il vous est proposé de délibérer sur la reconduction de ce principe afin que les communes versent une participation de 124 € (62 € pour la Commune de VANOSC et 62 € pour celle de VILLEVOCRANCE) par élève et par année.
- Dans le cadre de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte et les communes de Vanosc et Villevocrance, il vous est proposé d'instituer un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan de ce dispositif et discuter de ses évolutions.

- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place des classes orchestre selon les nouvelles modalités l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCRANCE pour l'année scolaire 2019-2020 ;
 - DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place des classes orchestre sur les communes de VANOSC et VILLEVOCRANCE pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.



Délibération n° 723/2019 - Objet : Mises à disposition d'agents par le Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical deux conventions relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Dans le premier cas (cf. Annexe : Convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), le Conseil Départemental de l'Ardèche met à disposition partiellement un agent, à hauteur de 40 % de son temps de travail auprès de notre collectivité.

Cet agent exerce les fonctions de directeur administratif et financier, plus particulièrement chargé de la gestion stratégique et des missions liées au Comité Syndical, au budget et aux marchés publics.

Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. Celle-ci est gracieuse, le Syndicat Mixte étant exonéré de l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent et des cotisations et contributions.

- Dans le second cas (cf. Annexe : Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), le Conseil Départemental de l'Ardèche met à disposition un agent à temps complet, chargé de la mission « conduite des changements stratégiques et gestion financière ».
- Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2019 et sera, elle-aussi, gracieuse.
- Ces deux emplois relèvent de la Catégorie A.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées et relatives :
 - à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
 - DE M'AUTORISER à signer celles-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE les termes des conventions ci-annexées et relatives :
 - o à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celles-ci.



Délibération n° 724/2019 - Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Un sondage sur l'intérêt de l'ouverture de classes en danse a été lancé au printemps 2019 auprès des habitants et sur la base d'un questionnaire diffusé sur les communes de Viviers et celles alentours, ainsi que sur Le Teil. Cette démarche a été motivée par le souhait de renforcer l'offre sur ce territoire et par le faible coût des activités danse de par leur pédagogie collective.
- 73 personnes ont répondu aux sondages, privilégiant la danse classique et la danse contemporaine. Une répartition par niveau et par style a été faite et a permis de retenir

l'organisation de cours de danse classique. Une première projection budgétaire a permis d'établir le coût d'enseignement liée aux différents niveaux à proposer et aux nombres d'élèves au sein de chacun d'eux.

- La Commune de Viviers a proposé au Syndicat Mixte la mise à disposition d'une salle de danse, sur des créneaux hebdomadaires encore disponibles. 37 élèves au minimum pourraient ainsi bénéficier de cette nouvelle offre.
- En tenant compte de ces différents éléments, il est désormais possible de proposer un cours d'éveil pour les 4-5 ans de 45 mn, un cours initiation pour les 6-7 ans d'1 heure et un cours pour les 8-12 ans d'une durée d'1h30. Un cours d'1 heure pour les adultes pourrait être proposé, en plus, à la rentrée prochaine sous réserve d'un effectif minimum de 9 élèves afin de maintenir l'équilibre budgétaire.
- Pour développer cette nouvelle activité, un appel à candidatures pour un poste de professeur de danse classique à temps non complet (3h15 hebdomadaires) est lancé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Le candidat devra être titulaire du diplôme d'Etat de professeur en danse classique.
- Le coût de ce recrutement s'élèverait à 4 946,76 € annuels et serait compensé par les recettes correspondantes.
- Le tableau des effectifs avait été modifié par les membres du Comité Syndical le 22 mai dernier afin de fermer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade au titre de l'année 2019.
- Il convient désormais de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par l'ouverture du poste correspondant.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - DE DECIDER d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agrée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le Comité syndical :

- DECIDE d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.



Délibération n° 725/2019 - Objet : Participation des familles pour l'année scolaire 2019/2020

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2019-2020 en ce qui concerne la tarification de la danse. En effet, compte tenu de l'ouverture à la rentrée scolaire 2019-2020 d'une classe de danse classique à Viviers, il convient simplement d'indiquer sur la grille tarifaire la mention de la commune de Viviers dans les tableaux comme présentés en annexe.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER cette grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
 - o DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2019-2020
- Si cette proposition vous agrée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 15 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE cette grille tarifaire, ci-annexée, pour les usagers du conservatoire ;
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2019-2020



La séance est levée à 20h00